

## FICHE D'INSCRIPTION — ANNÉE 2020

### Mon enfant participera à l'accueil de loisirs des mercredis

Nom :  
Prénom :  
Date de naissance :

### SEPTEMBRE 2020

- le Mercredi 02 Septembre
- le Mercredi 09 Septembre
- le Mercredi 16 Septembre
- le Mercredi 23 Septembre
- le Mercredi 30 Septembre



## ACCUEIL DE LOISIRS 3-15 ans

### Mercredis Septembre 2020

ACM de Bar sur seine  
11 rue du 14 Juillet - 10110 BAR SUR SEINE  
03 25 29 75 82 - 06 84 71 14 35 - [acm-barsurseine@laligue10.org](mailto:acm-barsurseine@laligue10.org)  
[www.laligue10.org](http://www.laligue10.org)  
[www.bar-sur-seine.fr](http://www.bar-sur-seine.fr)

Ou renseignement à la Mairie de Bar sur seine



### Modalités d'inscription

Auprès de la directrice de l'accueil de loisirs ou de la Mairie au  
132 grande rue de la Résistance  
10110 Bar-sur-Seine  
03.25.29.80.35

Si l'inscription concerne un enfant n'ayant jamais fréquenté l'accueil de loisirs pour l'année 2020-2021, merci de fournir :

- Fiche individuelle
- Fiche inscription (mercredis ou petites vacances)
- Photocopie du carnet de santé (vaccin Diphtérie, Tétanos et Poliomyélite)
- Attestation d'assurance Responsabilité en extra-scolaire
- Attestation de quotient familial (MSA ou CAF)
- Accusé de réception du règlement intérieur

Pour les enfants fréquentant régulièrement l'accueil de loisirs, merci de fournir :

- Fiche inscription (mercredis ou petites vacances)

### Déroulement d'une journée type:

07h30-09h30 : Accueil  
9h30-12h00 : Activités  
12h00-13h15 : Repas  
13h15-14h00 : Temps en autonomie  
14h00-16h30 : Activités ou sieste  
16h30-17h00 : Goûter  
17h00-18h30 : Départ

Tarifs de l'accueil de loisirs (repas et goûter compris) :

<b>Enfants de 3 à 15 ans</b>	Bar- sur -seine	Extérieurs
Code 1 (QF de 0€ à 300€)	3.10 €	5.10 €
Code 2 (QF de 301€ à 500€)	4.60 €	8.00 €
Code 3 (QF de 501€ à 700€)	6.20 €	10.50 €
Code 4 (QF de 701€ à 900€)	8.00 €	13.50 €
Code 5 (QF de 901€ à 1100€)	11.40 €	19.00 €
Code 6 (QF de plus de 1101€)	15.00 €	25.00 €

**Règlement accepté : Chèque à l'ordre du Trésor Public, espèces ou chèque ANCV.**